



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025**

- Séance du 9 Janvier 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – HOUSSARD Patrick - BELLEGUIC Claudie – CHEVRIER Marie-Hélène – MAIRE Céline – MOISAN Régine – CONNAN Alfred- LE JEUNE Alain

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel ILLIEN Martine a donné procuration à MOISAN Régine, excusés ;

Madame THUILLIER Doriane a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 27 décembre 2024

Date d'affichage : 27 décembre 2024

Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour le point 7 Finances Guingamp-Paimpol Agglomération – Approbation rapport de la CLECT, l'ensemble des éléments n'étant pas disponible.

Après accord de l'Assemblée monsieur le Maire communique l'ordre du jour modifié:

- 1- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 9 Décembre 2024
- 2- Agenda – Informations diverses
- 3- Délégations du Conseil Municipal au Maire

- 4- Finances – Attribution marché église - Restauration corniches de la nef et mise aux normes électriques église Notre Dame des Fontaines
- 5- Finances – Demande subvention DRAC Restauration corniches de la nef et mise aux normes électriques église Notre Dame des Fontaines
- 6- Finances – Demande subvention ONAC restauration lettrage Monument aux morts
- 7- Questions diverses

N° 01/01/2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2024 est remis pour approbation aux Conseillers Municipaux.

Aussi, je vous demande si vous avez des remarques à formuler sur ce procès-verbal et vous invite à l'approuver.

N°02/01/2025 : AGENDA –

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT

AGENDA

L'Agenda est remis à chaque conseiller municipal.

N°03/01/2025 : COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Par délibération en date du 8 Juin 2020 vous avez décidé de me donner délégation pour la durée du mandat afin « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour toute opération d'un montant inférieur à 300 000 € ».

Conformément à l'article L212-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes prises dans le cadre de cette délégation :

Droit de préemption urbain

- pas d'exercice du droit de préemption sur la parcelle A 643 sise 8 Rue du Chemin Vert en date du 16/12/2024
- pas d'exercice du droit de préemption sur les parcelles A 425 et A 429 sises 6 Place Le Trocquer en date du 16/12/2024
- pas d'exercice du droit de préemption sur la parcelle A 1467 sise 17 Le Clos du Guelzic en date du 08/01/2025
- pas d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A 66 sise 24 rue de l'Eperonnerie en date du 08/01/2025

Concessions cimetièrè

- Renouvellement concession B-0275 en date du 16/12/2024
- Renouvellement concession A-0123 en date du 17/12/2024
- Renouvellement concession A-0171 en date du 03/01/2025
- Attribution concession E-0696 en date du 08/01/2025

DELIBERATION N°04/01/2025 : FINANCES – ATTRIBUTION MARCHES EGLISE – RESTAURATION DES CORNICHE DE LA NEF ET MISE AUX NORMES ELECTRIQUES

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de restauration des corniches de la nef et la mise aux normes électriques de l'église Notre Dame des Fontaines de Pontrieux.

Un appel d'offres a été lancé le 29/10/2024 sur la plate forme Mégalis sous le numéro 202401 pour 5 lots : charpente, plâtrerie, menuiserie, électricité et nettoyage. La clôture des offres était fixée au 6 Décembre 2024 à midi.

L'appel d'offres proposait :

- Pour le lot 1 – Charpente : une solution de base (restitution des corniches à l'identique lattis Plâtre) et une variante (restitution des corniches en coffrets pré-moulés)
- Pour le lot 2 Plâtrerie : une solution de base (restitution des corniches à l'identique lattis Plâtre) et une variante (restitution des corniches en coffrets pré-moulés)
- Pour le lot 3 : menuiserie : une solution de base (restauration de la fenêtre de la sacristie) et deux options (restauration de la chaire à prêcher et du maitre autel)
- Pour le lot 4 : Electricité : solution de base (remise aux normes électriques) et une option (sonorisation)
- Pour le lot 5 : Nettoyage : offre de base sans option.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises et demandé à engager une négociation. La commission d'appel d'offres réunie le 7 janvier 2025 propose suite à l'analyse présentée par le cabinet YLEX et le cabinet Armor Ingénierie,-

- de retenir la solution de base pour les lots 1 et 2
- de retenir la solution de base et les deux options pour le lot 3
- de retenir la solution de base et la sonorisation pour le lot 4
- de déclarer le lot 5 infructueux n'ayant reçu aucune offre sur ce poste.

- Lot n° 1 – Charpente

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DLB Les Ateliers , mieux disante, pour un montant de 96 854,51 € HT

- Lot N°2 – Plâtrerie

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise GALOGER , mieux disante, pour un montant de 59 966.28 € H.T..

- Lot N°3 – Menuiserie

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise COREUM , mieux disante, pour un montant total de 24 105.00 € H.T..(réfection fenêtre 4 855 € HT, chaire à prêcher 14 880 € HT, maître autel 4 370.00 € HT)

- Lot 4 Electricité

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise CEGELEC , mieux disante, pour un montant total de 58 644.43 € H.T..(remise aux normes électriques 43 560.62 € HT, sonorisation 15 083.81 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la solution de base pour les lots 1 et 2, soit la restauration des corniches à l'identique (lattis et plâtre)

- **RETIENT** pour le lot 3 la solution de base (restauration de la fenêtre de la sacristie) et les deux options (restauration de la chaire à prêcher et restauration du maître autel) ;

- **RETIENT** pour le lot 4 la solution de base (remise aux normes électriques) et l'option (sonorisation)

- **DECLARE** le lot 5 infructueux en raison du défaut d'offres ;

- **ATTRIBUE** le lot 1 – Charpente à l'entreprise DLB Les Ateliers , mieux disante, pour un montant de 96 854,51 € HT (106 713.07 € TTC)

- **ATTRIBUE** le lot 2 – plâtrerie à l'entreprise GALOGER , mieux disante, pour un montant de 59 966.28 € H.T (71 959.53 € TTC)

- **ATTRIBUE** le lot N° 3 – Menuiserie à l'entreprise COREUM mieux disante pour un montant de 24 105.00 € HT (28 926 € TTC)

- **ATTRIBUE** le lot N° 4 – Electricité à l'entreprise CEGELEC mieux disante pour un montant de 58 644.43 € HT (70 373.31 € TTC)

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux de restauration des corniches de la nef et mise aux normes électriques sur l'église Notre Dame des Fontaines

DELIBERATION N°05/01/2025 : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – RESTAURATION DES CORNICHES DE LA NEF ET MISE AUX NORMES ELECTRIQUES – EGLISE NOTRE DAME DES FONTAINES - IMH

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de chauffage, d'électricité et d'accès PMR de l'Eglise Notre Dame des Fontaines ont été interrompus suite à la découverte de champignons lignivores de type méréule. Des travaux de conservation du bâtiment ont été réalisés :

- sur la maçonnerie – pierre de taille : reprise des arases et des rampants en accompagnement des travaux de charpente, ainsi que les empochements dans la maçonnerie, la suppression de l'ancien conduit de chauffage

- sur la charpente : remplacement des fermes contre le clocher, des noues, des aretiers et des blochets encastres, consolidation des fermes des bas-côtés et du chœur, le remplacement des chevrons, pannes, oyaux et sablières, la dépose et repose de chevronnage, remplacement et complément de solives des sacristies, consolidation des plafonds des bas-côtés, restauration corniche extérieure bois, traitement curatif et préventif des bois conservés suivant diagnostic technique.

- sur la couverture : découverte des bas versants et des parties attenantes au clocher, découverte complète du chœur des toitures au-dessus des sacristies, repose de couverture au crochet inox teinté, révision des ouvrages de couverture conservés, reprise des rives contre le clocher, révision de l'étanchéité des 3 verrières en partie haute du versant.

- sur la plâtrerie – staff : découpe et réfection de la partie basse des corniches en place dans les bas-côté pour intervention sur les structures, réfection des corniches dans le bas-côté au droit du clocher, aménagement d'une ventilation naturelle dans les coffres en plâtre, réfection complète des ouvrages en plâtre où l y a présence de champignon lignivore, vérification de la stabilité des enduits sur les voutes du chœur et de la nef, compris la dépose des parties soufflées.

A l'occasion de ces travaux de nouvelles infections de méréule ont été constatées qui entraînent des travaux supplémentaires sur les corniches du chœur. Les coffres ont été démolis pour assainir cette partie du bâtiment.

Les travaux de mise aux normes électriques ont été interrompus en décembre 2016 sans être terminés. Les attentes sont aujourd'hui différentes, il est nécessaire de relancer cette partie du marché d'origine.

L'église Notre Dame des Fontaines est inscrite en totalité au titre des monuments historiques depuis le 8 octobre 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'église est fermée au public depuis décembre 2016.

La volonté de la ville de Pontrieux pour ce projet, reste de permettre la réouverture de l'Eglise Notre Dame des Fontaines en fin d'année 2025.

La maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes électrique a été attribuée au cabinet Armor-Ingénierie.

La Maitrise d'œuvre pour la restauration des corniches de la nef et l'accompagnement à la mise aux normes électrique a été confiée au Cabinet YLEX architecture.

Les travaux à réaliser sont la restauration des corniches de la nef à l'identique soit en lattis et plâtre et la mise aux normes électriques de l'édifice.

L'estimation des travaux s'élève à **239 570.22 H.T.** (287 484.26 € TTC).

Pour financer cette opération la Ville de PONTRIEUX est susceptible de bénéficier des subventions suivantes

- Subvention par la DRAC, dans le cadre des études et travaux réalisés sur les monuments protégés calculée sur une dépense subventionnable de 220 320.22 € H.T.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération est arrêté comme suit :

RECETTES	Montant	Taux
Subvention DRAC (programme 2025) 220 320 € HT x 20 %	44 064 €	18
Subvention DETR	61 570 €	26
Autofinancement	133 936 €	56
	239 570 €	

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée : d'approuver la réalisation des travaux de restitution des corniches du chœur et la mise aux normes électriques de l'Eglise Notre Dame des Fontaines et de solliciter une subvention de 20% au titre de l'aide aux travaux sur les bâtiments inscrits. (Programme 2025) pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de restitution des corniches du chœur et la mise aux normes électriques de l'Eglise Notre Dame des Fontaines pour un montant de travaux estimé à **239 570,22 € H.T.**

- **SOLLICITE** une subvention de 20% au titre des aides de la DRAC pour les travaux sur les bâtiments protégés Programme 2025 pour la réalisation de cette opération.

- **S'ENGAGE** à réaliser cette opération dans l'année 2025 et à assurer le financement de l'opération lors de l'établissement du Budget Primitif de 2025.

- **PREVOIT** le plan de financement de cette opération de la manière suivante :

RECETTES	Montant	Taux
Subvention DRAC (programme 2025) 220 320 € HT x 20 %	44 064 €	18
Subvention DETR	61 570 €	26
Autofinancement	133 936 €	56
	239 570 €	

- **PRECISE** que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2025.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

DELIBERATION N°06/01/2025 : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ONAC – RESTAURATION DU LETTRAGE DU MONUMENT AUX MORTS

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de procéder aux travaux de réfection des lettres du Monument aux Morts et du monument Le Trocquer.

A cet effet, trois entreprises ont été consultées.

L'entreprise Pompes funèbres Rolland du Groupe Dignité Funéraire de Guingamp a présenté l'offre la mieux disante.

Le devis s'élève à 3 494.40 € TTC ; il prévoit le nettoyage et la réfection du lettrage.

Il est possible de solliciter l'aide de l'ONAC pour financer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder au nettoyage et à la réfection du lettrage sur le monument aux Morts et le Monument Le Trocquer
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Pompes Funèbres ROLLAND du groupe Dignité Funéraire de GUINGAMP pour un montant de 3 494.40 € TTC
- **SOLLICITE** une aide de l'ONAC pour le nettoyage et la réfection du lettrage du Monument aux Morts
- **PRECISE** que le financement de cette opération sera inscrit au Budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.

LE GAOUYAT Samuel	CONNAN Yvon	THUILLIER Doriane	VILLECROZE Philippe	COSQUER Patrick
HOUSSARD Patrick	ILLIEN Martine	BUHOUR Didier	CONNAN Alfred	BELLEGUIC Claudie
CHEVRIER Marie-Hélène	MAIRE Céline	MOISAN Régine	LE JEUNE Alain	

Affiché le 10 Janvier 2025

En exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Samuel LE GAOUYAT